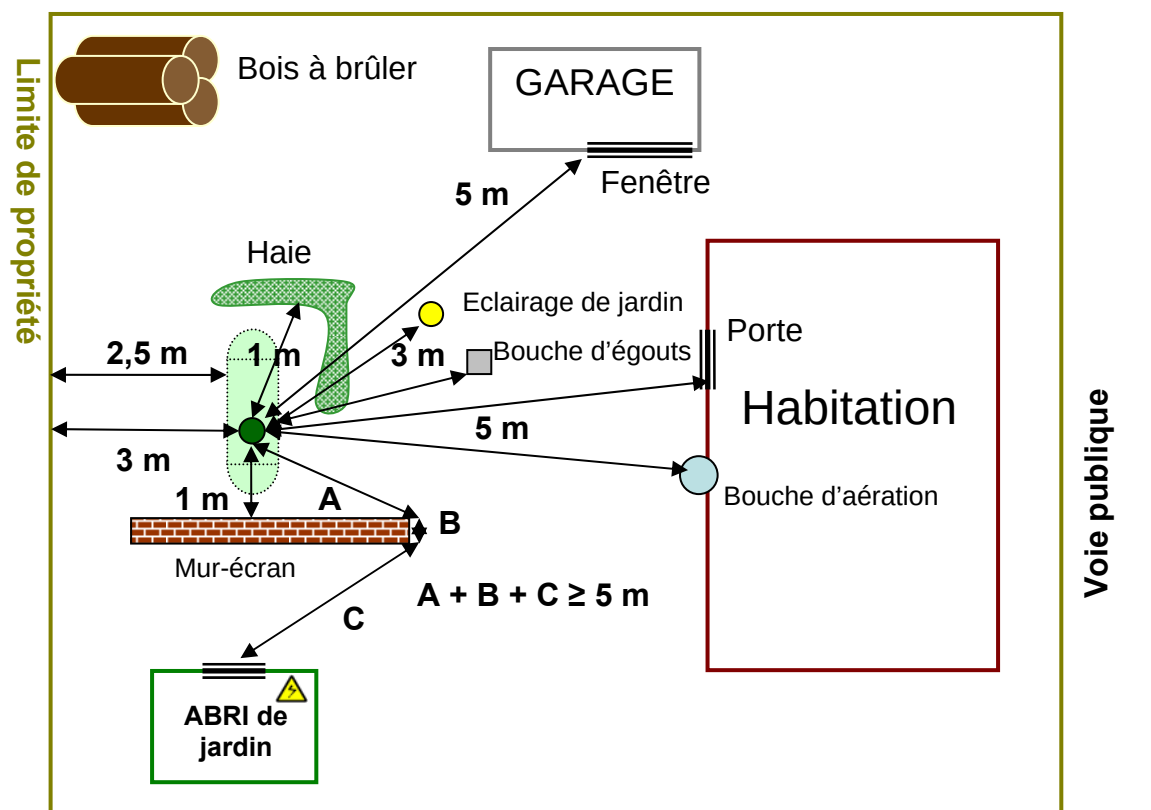




A. Distances de sécurité minimales :

• Espace libre autour de la chambre de visite	1 m
• Du bord de la citerne à la limite de propriété	2,5 m
• De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à : - o La limite de propriété - o La voie publique - o De matériaux inflammables	3 m
• De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à : - o De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe) - o De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe) - o De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol. - o D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)	5 m

B. Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne :

(Dans le but de respecter les distances de sécurité : les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu et sa hauteur minimale sera de 1,5 m.

C. Installations électrique :

- en dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

D. Profondeur d'enfouissement du réservoir :

- une couche de terre de minimum 50 cm doit recouvrir le réservoir hors équipement.

N.B. : on peut déroger à cette règle, moyennant l'installation d'une protection mécanique interposée entre le réservoir et la surface du sol. Dans tous les cas, la couche de terre ne peut être inférieure à 30 cm.

Les données ci-dessus sont SEULEMENT d'application pour des réservoirs d'une capacité inférieure ou égale à 5 m³. Les données relatives aux réservoirs d'une capacité supérieure seront obtenues auprès de la société.